

# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE**

## **POUR L'EXERCICE 2024**

**Evolution des ressources, des charges prévisibles,  
des investissements pluriannuels  
et de la structure de la dette**





# SOMMAIRE

<b>PRÉAMBULE.....</b>	<b>5</b>
<b>ÉLÉMENTS DE CONTEXTE .....</b>	<b>7</b>
<b>UN CADRE CONTRACTUEL RENOUVELÉ .....</b>	<b>9</b>
<b>LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES.....</b>	<b>11</b>
<b>LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....</b>	<b>13</b>
<i>Les recettes réelles de fonctionnement .....</i>	<i>13</i>
<i>Les contributions .....</i>	<i>13</i>
<i>Les produits et services et les autres recettes de fonctionnement.....</i>	<i>14</i>
<i>Les dépenses de fonctionnement.....</i>	<i>15</i>
<i>Les charges de personnel .....</i>	<i>15</i>
<i>Les charges à caractère général.....</i>	<i>17</i>
<i>Les frais financiers .....</i>	<i>19</i>
<i>Les autres dépenses de fonctionnement.....</i>	<i>20</i>
<i>La synthèse de la section de fonctionnement.....</i>	<i>21</i>
<b>LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....</b>	<b>23</b>
<i>Les modalités de financement des investissements .....</i>	<i>23</i>
<i>Les ressources propres .....</i>	<i>23</i>
<i>Les subventions et participations .....</i>	<i>24</i>
<i>Les emprunts.....</i>	<i>26</i>
<i>Les dépenses d'investissement .....</i>	<i>27</i>
<i>Les autorisations de programme .....</i>	<i>27</i>
<i>Les autres dépenses d'investissement .....</i>	<i>29</i>
<i>Les remboursement d'emprunts .....</i>	<i>31</i>
<i>La synthèse de la section d'investissement .....</i>	<i>32</i>
<b>LE BUDGET ANNEXE – TELEASSISTANCE .....</b>	<b>33</b>
<i>Les recettes .....</i>	<i>34</i>
<i>Les dépenses .....</i>	<i>34</i>
<i>La synthèse du budget annexe téléassistance.....</i>	<i>36</i>
<b>LES OBJECTIFS FINANCIERS.....</b>	<b>37</b>
<i>Une situation financière compatible avec les ratios communément admis.....</i>	<i>37</i>
<i>Une capacité de désendettement strictement inférieure à 12 ans .....</i>	<i>38</i>
<i>Une épargne brute strictement supérieure à 4 millions d'euros .....</i>	<i>39</i>
<i>Un encours total de dette inférieur à 48,5 millions au 31 décembre 2026.....</i>	<i>40</i>



# PRÉAMBULE

En application des dispositions des articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, **il est fait obligation aux SDIS d'organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB)**. Le titre IV de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, est consacré à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales et renforce un certain nombre d'obligations en la matière.

Le DOB s'appuie sur un **rapport d'orientation budgétaire (ROB)**. Celui-ci n'a pas de caractère décisionnel et, en conséquence, ne donne pas lieu à vote à l'issue des débats. En revanche, il est matérialisé par une délibération.

Ce ROB doit notamment comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées par le SDIS 63 portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- La structure des effectifs.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives.

La présentation de ces éléments par l'exécutif doit donner lieu à débat. À l'issue, il est pris une délibération spécifique. Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Ce document présentera également **l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour l'année 2024**.

Le ROB sera ensuite publié sur le site internet du SIDS 63 : [www.infosdis63.fr](http://www.infosdis63.fr)

Pour ce qui sera de l'exercice 2024, il est à noter le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57. Cette nomenclature va donc venir remplacer l'historique M61 tout particulièrement dédiée aux SDIS. On la désigne également par l'appellation « référentiel M57 » ou encore « instruction M57 ».

Ce référentiel budgétaire et comptable M57 sera **généralisé au 1<sup>er</sup> janvier 2024** pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. Pour les SDIS, il s'agira surtout d'une modification du périmètre d'amortissement des immobilisations et de neutralisation.

L'article L.5217-10-4 du CGCT précise que la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de **dix semaines précédant l'examen du budget primitif**.



# ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Sur le plan national, les sapeurs-pompiers font face plus que jamais au double défi du réchauffement climatique caractérisé par les dernières campagnes de feux de forêt dévastatrices et des difficultés du système de santé.

## Un accompagnement ciblé de la part de l'État

L'État a pris en compte ces enjeux. En 2023, il y a répondu très concrètement par des financements visant à une amélioration substantielle de la mutualisation des moyens matériels des SDIS tant sur les véhicules que sur les équipements. L'État s'engage là en appui des collectivités territoriales qui, jusqu'à présent, étaient les financeurs quasi uniques du matériel des SDIS.

Pour les prochaines années, **le pacte capacitaire** sera l'un des vecteurs de renforcement de la solidarité entre les services d'incendie et de secours, en permettant l'accroissement du nombre de colonnes de renfort pour l'ensemble des risques (naturel, technologique, NRBC, inondation, tremblement de terre, feux de forêt...). Le partenariat avec l'UGAP, au-delà de l'aspect financier positif lié à la massification des commandes, a permis d'établir des standards techniques élevés. A titre illustratif, les CCFS seront équipés d'une protection renforcée des organes mécaniques et thermiques vulnérables, cela au niveau de ce qui est demandé par les SIS les plus exigeants en matière de sécurité.

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « **Fonds vert** », va permettre de développer la politique de surveillance et d'anticipation à travers l'acquisition de drones et le développement de la cartographie.

Enfin, **le contrat capacitaire interministériel** vient soutenir le budget des SDIS afin de maintenir les moyens de lutte nucléaire, radiologique, biologique et chimique (NRBC).

Quant à la problématique relevant des difficultés du système de santé, il s'agit de juguler l'importance des sollicitations des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) qui suppléent quotidiennement les services d'aide médicale urgente (SAMU) pour des transports sanitaires qui ne relèvent pourtant pas de l'urgence.

Là aussi, l'État a pris des mesures aux bénéfices des SDIS avec notamment une **revalorisation du montant du tarif national d'indemnisation des carences ambulancières** à 200 €. Egalement, une indemnité horaire de substitution a été créée pour chaque heure durant laquelle un secteur est non couvert ou partiellement couvert par une garde ambulancière. Dès lors, l'ensemble de ces mesures est de nature à préserver tant les capacités opérationnelles des SDIS que leurs ressources financières.

## Des tensions inflationnistes persistantes pour 2024

Ces difficultés ne doivent pas cacher celles liées aux **tensions inflationnistes qui touchent l'ensemble des secteurs**.

Tout particulièrement, on peut relever le coût de l'énergie (gaz, pétrole, électricité et chauffage urbain) qui augmente dans des proportions inédites. Si l'État est intervenu en 2023 par la mise en place de « l'amortisseur électricité » pour atténuer l'impact de la hausse, l'impact net budgétaire reste élevé. Cela est d'autant plus significatif pour les SDIS pour lesquels les crédits alloués à l'alimentation en électricité et au chauffage de ces bâtiments sont importants tout comme d'ailleurs le poste dédié au carburant.

Dans le cadre de la réforme du marché de l'électricité, un accord a été trouvé le mardi 17 octobre 2023, à Luxembourg, lors d'un Conseil "énergie" qui entrera dans l'Histoire. La réforme entend modérer les factures grâce à des contrats de long terme qui permettent de lisser l'impact de la volatilité des cours du gaz. Le texte approuvé doit aussi offrir davantage de prévisibilité aux investisseurs en rendant obligatoire le recours à des « contrats pour la différence » (CFD) à prix garanti par l'État pour tout soutien public à des investissements dans de nouvelles installations de production d'électricité décarbonée (renouvelables, nucléaire).

Dans ce mécanisme, si le cours du marché de gros est supérieur au prix fixé, le producteur doit reverser les revenus supplémentaires engrangés à l'État, qui peut les redistribuer aux consommateurs. Si le cours est en deçà, l'État lui verse une compensation.

L'inflation touche également les taux d'intérêts. Pendant plus de dix ans, le coût de l'argent s'était maintenu à un niveau souvent qualifié d'«historiquement bas» jusqu'au début de l'année 2022 où cette tendance s'est violemment inversée. Les collectivités ont alors subi un **renchérissement du coût du crédit** avec, selon la société Finance active, un taux d'intérêt moyen des offres de prêt qui a triplé par rapport à 2021.

Conjugué à l'augmentation des taux d'intérêts de l'encours de dette souscrit à taux variable, le coût des nouveaux emprunts contribue à la hausse du taux moyen de la dette. Cette tendance à la hausse devrait se maintenir avec les taux variables qui s'appliquent à une partie de l'encours de la dette, mais aussi les marges bancaires qui devraient continuer à progresser.

Enfin, le marché des assurances est actuellement tendu pour les SDIS dont les mises en concurrence ne reçoivent que peu d'offres. Des augmentations tarifaires importantes sont à envisager accompagnées d'un montant de franchises porté à la hausse. Les assureurs sélectionnant les risques pour lesquels ils souhaitent s'engager, les appels d'offres ne trouvent que de rares preneurs en dommages aux biens et en responsabilité civile. À titre d'exemple, le SDIS 63 est assuré aujourd'hui auprès de la SMACL pour le contrat dommage aux biens. Les tarifs sont de 0,28 € HT le m<sup>2</sup>. Actuellement, les réponses reçues par les autres établissements sont de l'ordre de 0,55 € HT le m<sup>2</sup> et on compte 70 % des appels d'offres ne trouvant pas de preneur.

Pour 2023, le montant des primes d'assurance pour le SDIS 63 est estimé à 572 000 €. Pour 2024 et les exercices suivants, ces primes vont singulièrement augmenter pour des garanties identiques. Les contrats d'assurance responsabilité civile du SDIS 63 et du CD 63 doivent être renouvelés pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et les autres l'année suivante. Avec le renchérissement du prix des engins, l'assurance de la flotte ne devrait pas faire exception. De là, si la maîtrise budgétaire invite à faire progresser l'auto-assurance ; cela n'est pas sans prendre en compte les risques auxquels sont soumis les SDIS avec une dimension financière qui peut rapidement devenir très importante.

### **Une revalorisation des traitements qui va peser en année pleine à partir de 2024**

Enfin, et c'est sans doute l'élément de contexte le plus important à retenir pour les SDIS, il est à relever les **mesures salariales prises en 2022, 2023 et 2024**. Celles-ci viennent faire augmenter fortement des charges de personnel qui représentent plus de 80 % des dépenses de fonctionnement. Pour 2023, le montant estimé approche les 36 M€.

La perspective d'une révision de la filière des SPP laisse à imaginer une forte incidence sur la masse salariale des SDIS. Par ailleurs, sans être directement en lien avec le traitement des agents, d'autres mesures vont peser sur le budget. Il s'agit notamment de la participation financière de l'employeur qui devient obligatoire dans le domaine de la santé et de la prévoyance.

Dans ce contexte qui s'impose tant aux collectivités locales qu'aux établissements publics, chacun fera en sorte de trouver sa voie pour adapter au mieux sa trajectoire budgétaire pour les prochains exercices.

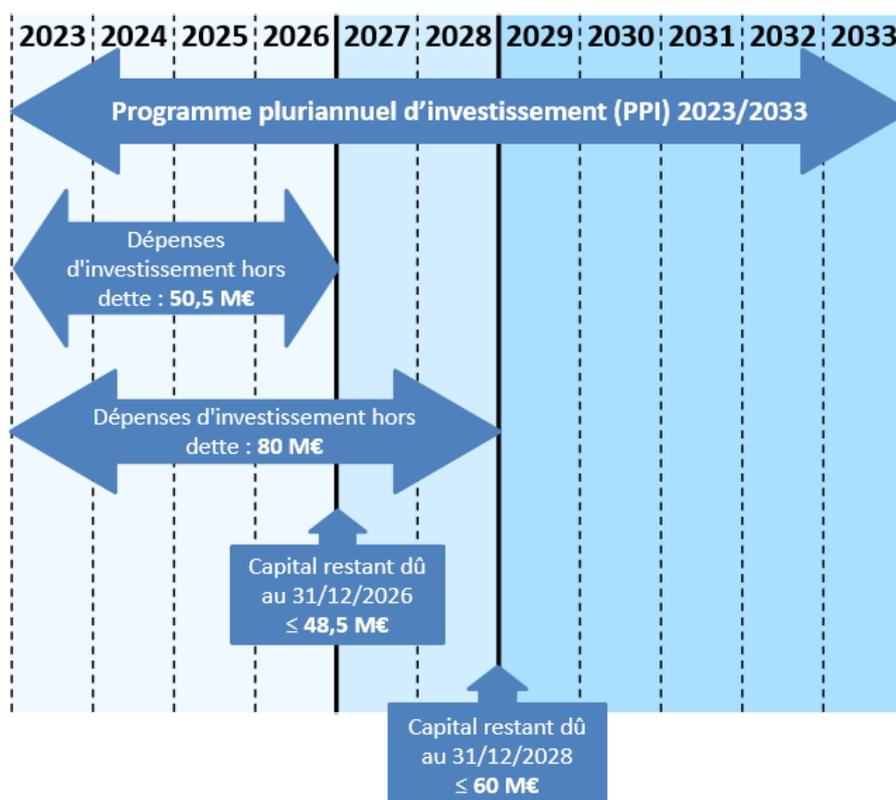
# UN CADRE CONTRACTUEL RENOUVELÉ

En application de l'article 59.1 de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, une convention pluriannuelle définit les relations financières entre le Département et le SDIS du Puy-de-Dôme. Ce cadre contractuel qui se veut avant tout financier a été élargi aux actions de partenariat et de mutualisation possibles. La convention se décline alors en objectifs et principes réciproques d'engagements, de moyens financiers, de mutualisation et de pilotage.

Ainsi, après avoir été établie le 16 avril 2018 pour les exercices 2018 à 2021 et prolongée par avenant au titre de l'exercice 2022, une convention de partenariat avec le Département vient maintenant fixer le cadre contractuel jusqu'en 2026. Au-delà de cette échéance, c'est même jusqu'en 2033 que des objectifs sont fixés en matière d'investissement.

S'inscrivant dans une prospective financière partagée, le Département a fait évoluer fortement sa contribution au fonctionnement du SDIS avec une augmentation de 5 M€, soit +13,6 %, pour 2023. Cela fait suite à une augmentation tout aussi conséquente de 4 M€ l'année précédente. À échéance 2026, la progression sera logiquement plus mesurée. Elle tiendra cependant compte de la tendance inflationniste évoquée dans les éléments de contexte. Pour cela, c'est 1 M€ qui viendra s'ajouter chaque année à la contribution départementale.

Pour ce qui tient des investissements de l'établissement, le Département a pris en compte l'important programme établi par le SDIS 63 tant pour ses projets immobiliers, son parc roulant et ses besoins en matière d'informatique et transmission. Là encore, le soutien est important avec une dotation de 2 M€ par an, soit 8 M€ sur 2023-2026. Pour ce qui est du SDIS 63, il a pour objectif de contenir sa dette à hauteur de 48,5 M€ au 31/12/2026 et de 60 M€ au 31/12/2028 dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement établi jusqu'en 2033. La sollicitation de participations, fonds de concours et de subventions est aussi un élément à prendre en compte eu égard à la nature des investissements futurs.



Le rapport d'orientations budgétaires 2024 se construit donc dans la trajectoire financière donnée par la convention de partenariat avec le Département.



# LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Dans le cadre désormais fixé jusqu'en 2026, il s'agit maintenant de mettre en cohérence les orientations stratégiques de l'établissement et de rester dans la trajectoire financière qui a été établie. Cela s'entend pour garantir un équilibre de la section de fonctionnement tout comme pour mesurer les dépenses en section d'investissement de façon à contenir l'endettement sur le long terme.

Pour garantir l'équilibre de la section de fonctionnement, les principaux objectifs sont :

- Consolider l'organisation de l'établissement avec 664 équivalents temps plein (ETP) portés au tableau des effectifs ;
- Optimiser la gestion des ressources humaines ;
- Poursuivre le renforcement des capacités de pilotage de l'établissement et la mise en place d'outils de gestion ;
- Rationaliser les dépenses d'entretien du parc roulant et mettre en place un service unifié avec le Département garant d'une performance améliorée ;
- Améliorer les processus achat en s'appuyant sur une évaluation au plus juste des besoins et en s'appuyant sur les groupements de commandes et les centrales d'achat nationales ;
- Intensifier les efforts en matière de transition écologique et initier la transition énergétique des bâtiments avec l'appui du Département ;
- Contribuer à améliorer la réponse opérationnelle et la disponibilité des volontaires avec la mise en service de MYSTART+ début 2024 et en préparant l'arrivée du Réseau Radio du Futur (RRF) en 2025.

Les investissements prioritaires seront :

- Investir dans des infrastructures immobilières modernes au bénéfice des unités territoriales ;
- Engager un programme de rénovation énergétique ;
- Déployer le pôle d'activité sur le site de Crouël ;
- Optimiser le parc matériel roulant en dotant les unités opérationnelles d'engins polyvalents et modernes ;
- Poursuivre la mise à niveau de la dotation des équipements de protection individuelle (EPI) et le renouvellement des équipements de l'ensemble des sapeurs-pompiers du SDIS 63 ;
- Prendre en compte les nécessités opérationnelles et les évolutions techniques, par la dotation de matériels opérationnels récents et adaptés aux risques et menaces ;
- Améliorer les systèmes informatiques et de communication ;
- Intégrer les dispositifs nationaux (NexSIS et RRF).

Ces axes stratégiques feront l'objet d'une déclinaison à l'échelle des pôles et groupements de l'établissement. Pour le suivi des réalisations, la convention de partenariat prévoit la mise en place d'indicateurs qui feront l'objet d'un large partage avec le Département. Ensemble, il sera possible de conforter les positions retenues et, si besoin, de trouver l'alternative permettant au SDIS 63 d'atteindre ses objectifs dans le cadre contractuel qui a été établi pour les prochains exercices budgétaires.



# LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

## Les recettes réelles de fonctionnement

### Les contributions

#### La participation du département

Une nouvelle convention pluriannuelle de partenariat entre le Département et le SDIS 63 pour les années 2023-2026 a été adoptée par les assemblées délibérantes respectivement le 27 juin et le 30 juin 2023.

Cette convention fixe la participation du Département à :

2023 : 41 672 000 € soit + 13,6 % par rapport à 2022 ;

2024 : 42 672 000 € soit + 2,4 % par rapport à 2023 ;

2025 : 43 672 000 € soit + 2,3 % par rapport à 2024 ;

2026 : 44 672 000 € soit + 2,3 % par rapport à 2025.

Les participations arrêtées ci-dessus peuvent faire l'objet de modifications afin de prendre en compte d'éventuelles situations opérationnelles particulières, exceptionnelles, imprévues et non récurrentes ou si des dispositions législatives ou réglementaires venaient à modifier significativement la structure budgétaire du SDIS et/ou son mode de financement.

#### Les contributions des communes et EPCI

Les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des EPCI, compétents pour la gestion des services d'incendie et de secours au financement du SDIS 63, ont été fixées par le conseil d'administration lors de sa séance du 3 novembre 2011. Ce mode de calcul prend en compte quatre critères :

- la population INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N-1 ;
- le zonage opérationnel établi par le SDACR ;
- les ressources des communes (potentiel financier au titre de l'année N-1) ;
- l'engagement des communes dans la promotion du volontariat (au 1<sup>er</sup> juillet N-1).

Par ailleurs, si une intercommunalité prend en charge le versement des contributions dues par ses communes au budget du SDIS 63, possibilité ouverte aux EPCI au titre de l'article L. 1424-35 du CGCT, le montant de la contribution de l'EPCI résulte de l'addition des contributions des communes qui le composent. La ventilation des contributions communales au sein de l'EPCI peut être modifiée par l'assemblée délibérante.

L'indice des prix à la consommation constaté sur les 12 derniers mois du mois de juillet 2023 est de + 4,2 % (indice 4018E paru le 11 août 2023 - source INSEE - référence juillet 2023). Ainsi, le montant global des contributions des communes et EPCI passe de 20 225 690 € en 2023 à 21 075 170 € en 2024.

#### La trajectoire financière du rapport d'orientation budgétaire 2024

	CA 2022	CAA 2023	2024	2025	2026
Département	36 672 000	41 672 000	42 672 000	43 672 000	44 672 000
		+ 13,6 %	+ 2,4 %	+ 2,3 %	+ 2,3 %
Communes et EPCI	19 044 906	20 225 690	21 075 169	21 538 820	22 012 670
		+ 6,2 %	+ 4,2 %	+ 2,2 %	+ 2,2 %
<b>Total des contributions</b>	<b>55 716 906</b>	<b>61 897 690</b>	<b>63 747 169</b>	<b>65 210 820</b>	<b>66 684 670</b>
		+ 11,1 %	+ 3,0 %	+ 2,3 %	+ 2,3 %

## Les produits et services et les autres recettes de fonctionnement

### Les produits et services

Les principales recettes de produits et services sont liées à l'activité opérationnelle et proviennent de la facturation des interventions pour les transports sanitaires privés (carences d'ambulances), ou au bénéfice du SMUR et des interventions sur autoroute ; et de façon plus sporadique des interventions sur le domaine skiable, les ascenseurs bloqués, les destructions de nids d'hyménoptères ou les ouvertures de portes pour appels abusifs.

Ces recettes représentent en moyenne plus de 70 % de l'ensemble des produits et services. Leur évolution varie selon l'activité opérationnelle mais également selon l'évolution de leur tarification. Ainsi, entre 2021 et 2022, le tarif national d'indemnisation pour les interventions réalisées dans le cadre de conventions entre les SDIS et les établissements de santé sièges des SAMU a fortement augmenté, passant de 124 € à 200 €. Cette hausse de tarif, associée à une sollicitation plus importante en 2022 a généré une recette supplémentaire de + 474 200 € pour les carences d'ambulance privée (+ 797 interventions), et de + 134 400 € pour les mises à disposition de VSAV (+ 67 interventions) sur l'exercice budgétaire 2023.

Une autre part des produits et services correspond à des remboursements de lignes de dépenses (charges générales ou indemnités) comme les remboursements sur rémunération d'agents mis à disposition à l'UDSP 63, au COS du SDIS 63 et à l'ENSOSP et les remboursements de frais d'interventions réalisées dans d'autres départements.

### Les autres recettes de fonctionnement

Les autres recettes de fonctionnement regroupent :

- le FCTVA portant sur les dépenses d'entretien et de bâtiments publics, l'entretien des réseaux et les droits d'utilisation « informatique en nuage » ;
- les cotisations perçues auprès des SDIS adhérents au réseau santé sécurité (depuis 2023) ;
- les produits exceptionnels dont le prix de vente des biens cédés, les pénalités perçues...

Le montant attribué par le FCTVA est lié aux dépenses éligibles N-2. Sans évolution du taux de TVA, le taux de compensation forfaitaire reste fixé à 16,404 % du montant TTC (article L. 1615-6 du CGCT). Cependant, les dépenses informatiques et nuage (Cloud), éligibles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, bénéficient d'un remboursement du FCTVA sur la base d'un taux de 5,60 %.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, et ce jusqu'au 31 décembre 2025, le SDIS 63 a pris la présidence du réseau Santé Sécurité des Services d'incendie et de secours de la région Auvergne Rhône-Alpes (3S AuRA). Les dispositions financières prévoient un appel à cotisation auprès des SDIS membres dont la clé de répartition est fonction de la population départementale des signataires. Le montant annuel a été fixé à 23 000 €.

Sur un secteur non couvert ou partiellement couvert par une garde ambulancière, le code de la santé publique prévoit en son article R 6312-18, une indemnité de substitution pour les SDIS fixée à 12 € par heure. L'objectif est de faire en sorte que les SDIS puissent adapter leur capacité de réponse tout en préservant de la disponibilité opérationnelle pour leurs missions. Afin de définir les modalités d'organisation et de versement, le SDIS 63 vient de signer une convention avec l'ARS. Sur l'exercice 2023, le SDIS 63 a perçu 304 000 €.

### La trajectoire financière du rapport d'orientation budgétaire 2024

	2022	2023 (*)	2024	2025	2026
Produits des services	1 397 923	1 734 120 + 24,0 %	1 322 616 - 23,7 %	1 322 616 0 %	1 356 816 + 2,6 %
Autres recettes	235 557	543 412	93 100	85 100	51 500
<b>Produits et services et autres recettes</b>	<b>1 633 481</b>	<b>2 277 532</b> + 39,4 %	<b>1 415 716</b> - 37,8 %	<b>1 407 716</b> - 0,6 %	<b>1 408 316</b> 0 %

(\*) dont notamment l'indemnité de substitution versées par l'ARS au titre de 2022 (304 000 €) et l'augmentation des carences d'ambulance privée (+ 474 200 €).

# Les dépenses de fonctionnement

## Les charges de personnel

### La masse salariale des personnels permanents et contractuels

Au 1<sup>er</sup> octobre 2023, l'établissement compte 624 postes dont 613 sont pourvus : 485 appartiennent à la filière sapeur-pompier, 82 à la filière administrative et 46 à la filière technique. 9 caporaux ont été recrutés à cette même date et ont commencé leur formation initiale. Ils devraient rejoindre les différents centres d'incendie et de secours au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Un 10<sup>ème</sup> caporal recruté par mutation viendra renforcer les effectifs.

#### **Pourvoir les postes vacants**

L'objectif est de pourvoir tous les postes vacants afin que les unités territoriales et les services fonctionnels puissent répondre aux différentes missions du service public de manière optimale. Concernant la filière sapeurs-pompiers, il est envisagé de prioriser le recrutement des officiers sur le grade de capitaine. Cela permettra de rétablir une pyramide des grades plus homogène. Un avis de vacance est en cours.

#### **Encadrer et piloter le recours aux personnels contractuels**

En 2022, l'audit financier établissait le constat d'un recours aux personnels contractuels trop important. En 2023, le recours aux contractuels a été limité au juste besoin. Les dépenses en la matière ont donc été diminuées et cette mesure devra être pérennisée. Le recours aux sapeurs-pompiers contractuels doit aussi être encadré par une meilleure linéarisation de la présence des sapeurs-pompiers professionnels (SPP) au sein des potentiels opérationnels journaliers, cela tout au long de l'année.

#### **Maintenir une vigilance sur les éléments variables de la rémunération des agents**

Les éléments variables de la rémunération des agents : indemnisation du compte épargne temps, paiement d'heures supplémentaires, ont aussi été relevés par l'audit financier comme devant être encadrés. A l'instar du point supra, des mesures régulières doivent permettre une alerte et des actions préventives et curatives.

#### **Assurer un suivi financier régulier de la masse salariale en intégrant les évolutions exogènes**

En 2023, il est à noter l'augmentation de la valeur du point d'indice de 1,50 %, qui a engendré un surcoût, provisionné, de 500 000 €. En 2024, 5 points d'indice seront attribués à tous les agents et participeront à la revalorisation des rémunérations dans la fonction publique. Budgétairement, aucune autre mesure exogène n'est envisagée pour la prochaine année compte tenu du fait que la réforme de la filière des SPP est difficile à évaluer.

### La structure des effectifs et des dépenses de personnel du budget principal

<b>Effectif global budget principal</b>	<b>Au 31/12/2022</b>	<b>Au 01/10/2023</b>	<b>Estimation 2024</b>
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	607	596	613
Non titulaires occupant un emploi permanent	10	9	9
Autres agents (n'occupant pas un emploi permanent)	12	8	2
<b>Masse salariale</b>	<b>CA 2022</b>	<b>CAA 2023</b>	<b>ROB 2024</b>
Traitement indiciaire	15 962 688	16 242 292	16 989 036
Part du régime indemnitaire dans la rémunération des agents	10 486 442	10 637 851	11 153 698
Heures supplémentaires	324 455	244 052	224 998
Cotisations et versements	9 202 314	9 364 760	9 795 307
Service mutualisés	126 866	250 000	265 000
<b>Total masse salariale</b>	<b>36 102 765</b>	<b>36 738 955</b>	<b>38 428 038</b>

## Les indemnités aux sapeurs-pompiers volontaires et aux anciens

Au 1<sup>er</sup> octobre 2023, l'établissement peut compter sur l'engagement citoyen de 3 526 sapeurs-pompiers volontaires (SPV) en activité.

### **Participer à l'activité opérationnelle locale, nationale voire internationale**

Les niveaux de l'activité opérationnelle départementale et de formation sont sensiblement les mêmes qu'en 2022 sans qu'aucun évènement climatique majeur n'ait été recensé pour l'instant. Concernant les éléments marquants de 2023, l'engagement d'un sapeur-pompier volontaire au titre de la campagne internationale de lutte contre les feux de forêt au Canada est à retenir. Egalement, plusieurs dizaines de SPV ont participé aux dispositifs prévisionnels de secours sur le territoire puydômois, (Tour de France, coupe du monde de rugby). L'année prochaine, le SDIS 63 sera sollicité cette fois dans le cadre des Jeux Olympiques 2024. C'est 10-15 sapeurs-pompiers qui devront être mis à disposition chaque jour auprès de la BSPP et qui participeront aux dispositifs de sécurité aux stades de Saint-Etienne et de Lyon. De façon plus large, il est à convenir que nombreux sont les SPV investis. Toutefois, il sera aussi nécessaire d'identifier ceux dont l'activité est très limitée afin de définir les mesures correctives adaptées.

### **Intégrer les évolutions réglementaires**

L'indemnité horaire de base des SPV a été revalorisée de 3 % à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023. Cette dépense nouvelle a été provisionnée lors de la préparation du compte administratif anticipé. Concernant les allocations de fin de service allouées aux anciens SPV, le montant budgété a fortement augmenté en raison de la création d'un nouveau palier à 15 ans de service et de la révision des différents montants affectés par palier, qui sont mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Pour ce qui concerne l'année 2024, les hypothèses budgétaires retenues sont les suivantes : maintien du niveau de l'activité opérationnelle et du niveau de formation, une hausse du taux des indemnités de 2 % à compter du mois de septembre, pas d'évènement climatique exceptionnel et la participation du SDIS 63 à trois colonnes de renfort feux de forêt.

### **Faire évoluer l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires**

Le groupement volontariat et engagement citoyen sollicite l'augmentation des indemnités allouées aux animateurs des jeunes sapeurs-pompiers (JSP) et la création d'une indemnité de subrogation opérationnelle pour les employeurs conventionnés (versement aux employeurs en lieu et place du SPV).

### **La structure des effectifs et des dépenses**

<b>Les effectifs</b>	<b>Au 31/12/2022</b>	<b>Au 01/10/2023</b>	<b>Estimation 2024</b>
SPV en activité	3 539	3 526	3 500
Bénéficiaires de la PFR et NPFR	1 045	1 165	1 165
Allocataires de vétérances et de fidélité	1 165	1 165	1 010
	<b>CA 2022</b>	<b>CAA 2023</b>	<b>ROB 2024</b>
Activités de services et indemnités de fonctions	283 726	394 000	427 000
Manœuvres	740 369	727 000	749 000
Formations (formateurs, jury, stagiaires)	1 091 815	822 000	992 000
Astreintes, gardes et Interventions	4 471 002	4 188 000	4 446 000
Activités, astreintes, indemnités et permanences du SSSM	165 873	173 000	175 000
Compte engagement citoyen	52 200	10 000	10 000
Allocation de vétérance et de fidélité	1 372 990	1 449 000	1 449 000
Nouvelle prestation de fidélité et de reconnaissance	252 895	675 000	715 000
<b>Total indemnités et retraites</b>	<b>8 430 870</b>	<b>8 438 000</b>	<b>8 963 000</b>

### **La trajectoire financière du rapport d'orientation budgétaire 2024**

	<b>CA 2022</b>	<b>CAA 2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
012 - Masse salariale	35 975 899	36 488 955	38 163 038	39 495 510	40 127 438
012 - Services mutualisés	126 866	250 000	265 000	274 275	278 663
012 - Indemnités SPV	8 177 975	7 763 000	8 248 000	8 381 000	8 515 096
65 - Nouvelle PFR	252 895	675 000	715 000	755 000	868 300
<b>Total Charges de personnel</b>	<b>44 533 635</b>	<b>45 176 955</b>	<b>47 391 038</b>	<b>48 905 785</b>	<b>49 789 497</b>
		+ 1,4 %	+ 4,9 %	+ 3,2 %	+ 1,81 %

---

## Les charges à caractère général

---

### Les énergies et le carburant

L'augmentation tarifaire des énergies amorcée en 2022 se poursuit en 2023. Cependant, la mise en place de l'amortisseur électrique a permis sur 2023 de limiter cette hausse. Par ce dispositif, l'État prend en charge une partie des factures d'électricité sur la moitié du volume d'électricité souscrit. Cela se matérialise par une réduction de prix qui apparaît distinctement sur chaque facture. À titre d'exemple, pour le 1<sup>er</sup> semestre 2023, l'amortisseur électrique a représenté 23 % des coûts d'électricité soit 173 000 € hors taxes.

Dans l'hypothèse où cette aide ne serait pas prolongée sur les années suivantes, il a été envisagé une hausse annuelle d'environ 6 % sur l'ensemble des énergies. Cela correspond également à la prise en compte d'une diminution des surfaces à alimenter avec quelques casernements qui seront rendus aux communes concernées mais aussi des surfaces nouvelles à entretenir sur le site de Crouël dont le nouveau bâtiment formation.

Il est à noter que certains sites du département sont passés en réseau chaleur en 2023 (Anzat-le-Luguet, La Bourboule, Issoire et Clermont-Ferrand).

Avec l'évolution du baril de Brent, les prix des carburants ont fortement augmenté au cours de l'année 2023 et se maintiennent à un niveau élevé. Cette situation devrait perdurer au moins jusqu'en fin d'année avec l'annonce d'une baisse de la production de la Russie et des pays du Moyen-Orient. Les combats qui se déroulent en Israël sont une source supplémentaire de tensions inflationnistes. Des pratiques tarifaires (vente à prix coûtant, blocage des prix...) sont annoncées par les différents distributeurs pour 2023 et 2024.

### L'entretien du parc roulant et des matériels

Quand bien même la vétusté du véhicule est prise en compte au moment d'engager des réparations importantes, les crédits nécessaires à l'entretien du parc roulant ne pourront être vus à la baisse. En cause, le manque d'effectif au sein de l'atelier qui va nécessiter une externalisation grandissante des prestations mécaniques pour l'entretien des poids lourds et véhicules légers. Le montant des frais d'entretien du parc roulant se maintiendrait ainsi à hauteur de 1,27 M€ pour 2024. La mise en place d'un service mutualisé en charge de la maintenance et du contrôle technique des véhicules (SMMV) avec le Département est un levier de maîtrise des charges qui doit très rapidement pouvoir être actionné.

Les dépenses d'entretien des différents matériels et du mobilier devraient rester relativement constantes sur la période avec seulement une prévision haussière liée à l'inflation, soit entre 1,2 M€ et 1,4 M€.

### L'informatique et les transmissions

D'une part, le budget 2024 prend en compte un taux d'inflation d'au moins 3 % sur les matériels informatiques et d'autre part, plusieurs projets sont à financer.

#### **Informatique opérationnelle et outils de communication**

- La réponse opérationnelle et la disponibilité des volontaires sera améliorée par la préparation du Réseau Radio du Futur (RRF), annoncé pour 2025, avec le changement du Gestionnaire de Voies Radio (GVR) au CTA/CODIS pour 130 800 € TTC.
- En partenariat avec le CD 63, il est prévu de renouveler le marché de télécommunications. Cela permettra d'anticiper la fin annoncée de la téléphonie cuivre avec la possibilité de mettre de la fibre optique dans les casernes. Le budget est estimé à 320 000 € en 2024 contre 265 000 € en 2023.

## Informatique administrative

- Le GSIC contribuera au réaménagement du CTA/CODIS avec une solution de type mur d'images interactif pour 40 000 € ;
- De façon à faciliter le partage de l'information au sein et hors de la structure, les données de prévention seront dématérialisées dans le cadre de la mise en œuvre de la plateforme PLAT'AU, cela pour un coût de 100 000 €. Une Gestion Électronique des Documents (GED) est aussi prévue pour 100 000 €.
- Afin de protéger les utilisateurs dans le cadre d'une politique de cyber sécurité, il sera poursuivi la mise en conformité avec le RGPD et l'adaptation des outils aux nouvelles menaces, le tout pour 50 000 € ;
- L'achat de logiciels d'occasions via la centrale d'achat d'informatique hospitalière (CAIH) sera pérennisé. (En 2023, les 38 licences « suites Microsoft Office » ont été obtenues pour 3 002 € au lieu de 19 780 €).

Le budget 2025 anticipe une inflation à 3 %. Il marque aussi la diminution sinon l'arrêt de certains programmes (Start, ANTARES) dans l'attente des projets nationaux NexSIS et RRF à partir de 2026.

On peut citer dans les domaines de l'informatique opérationnelle et outils de communication :

- L'acquisition de tablettes pour les VSAV à des fins de test est envisagée pour 50 000 € TTC, cela en vue d'une dotation généralisée subventionnée par le Fonds européen de développement régional (FEDER) ;
- Dans le cadre de la mutualisation avec le CD, le marché de télécommunications sera en régime de croisière à 270 000 € par an. Cela représente une baisse des dépenses de 50 000 € par rapport à 2024 ;
- La dotation des outils de communication des binômes d'attaque s'achèvera pour un montant de 40 000 €, soit une baisse des dépenses de 45 000 € par rapport à 2024.

Pour ce qui tient de l'informatique administrative :

- L'arrêt de la maintenance du logiciel logistique Packset remplacé par ISILOG représentera une baisse des dépenses de 14 000 € ;
- La fin de la mise en œuvre de la Gestion Électronique des Documents (GED) ne devrait demander que 20 000 € en 2025, soit une baisse de 80 000 € par rapport aux exercices précédents.

## La formation

La prévision budgétaire 2024 prend en compte des augmentations de frais pédagogiques de façon générale.

Les grands objectifs en termes de formation pour 2024 sont :

- Répondre aux obligations de mettre en place un encadrement des séances de formation plus conséquent ;
- Monter en compétence dans le cadre des chaînes de commandement les officiers sapeurs-pompiers volontaires ;
- Assurer une réponse améliorée aux besoins croissants des équipes spécialisées et du SSSM ;
- Augmenter le nombre de formations feux de forêt afin d'anticiper une éventuelle intégration au cursus des formations obligatoires (tronc commun) ;
- Étendre à tous les cadres recrutés l'accès aux formations "Préventionniste - PRV2" ;
- Élargir le vivier des opérateurs CTA-CODIS.

## La trajectoire financière du rapport d'orientation budgétaire 2024

	CA 2022	CAA 2023	2024	2025	2026
Energie et Carburant	2 587 091	3 510 000	3 660 000	3 810 000	3 962 400
Parc roulant	1 288 101	1 226 927	1 270 650	1 260 650	1 269 000
Matériel et mobilier	1 205 928	1 108 340	1 251 140	1 262 240	1 408 700
Informatique et transmissions	1 295 693	1 549 648	1 724 900	1 492 550	1 552 200
Bâtiments et terrains	1 254 936	1 183 714	1 416 600	1 336 600	1 436 000
Formation	748 410	793 713	1 055 500	1 055 500	1 097 700
Assurances, protection sociale et suivi médical	734 948	647 921	681 190	697 190	725 000
Autres dépenses	437 089	377 215	388 600	380 000	395 200
<b>Total Charges à caractère général</b>	<b>9 552 196</b>	<b>10 397 478</b>	<b>11 448 580</b>	<b>11 294 730</b>	<b>11 746 200</b>
		+ 8,8 %	+ 10,1 %	+ 1,3 %	+ 4 %

## Les frais financiers

Les frais financiers concernent les intérêts des emprunts et ceux du contrat de ligne de trésorerie.

Afin d'assurer le retour au plus tôt de l'inflation au niveau de son objectif de 2 % à moyen terme, la Banque Centrale Européenne (BCE) poursuit un cycle de resserrement monétaire. Pour la dixième fois depuis 2022, la BCE a décidé d'augmenter ses trois taux directeurs de 25 points de base à compter du 20 septembre 2023. Dès lors, le taux d'intérêt des opérations principales de refinancement s'établit à 4,50 %, le taux de la facilité de prêt marginal à 4,75 % et le taux de la facilité de dépôt à 4,00 %.

Par ailleurs, dans un contexte de remontée des taux et afin d'éviter qu'un effet de seuil à l'intérieur de chaque trimestre ne favorise un report des mises en place des prêts au trimestre suivant, la Banque de France a décidé de manière transitoire d'ajuster la révision du taux de l'usure. Aussi, depuis le 1<sup>er</sup> février 2023, la révision du taux d'usure est mensuelle (au lieu de trimestrielle). Pour mémoire, le taux d'usure est le taux maximal légal que les établissements bancaires sont autorisés à pratiquer lorsqu'ils accordent un prêt.

Les taux d'usure pour le mois d'octobre 2023 sont les suivants :

Catégories de prêts	Seuil de l'usure
Prêts à taux variable d'une durée initiale supérieure à 2 ans	7,76 %
Prêts à taux fixe d'une durée initiale supérieure à 2 ans et inférieurs à 10 ans	6,45 %
Prêts à taux fixe d'une durée initiale comprise entre 10 ans et moins de 20 ans	6,40 %
Prêts à taux fixe d'une durée initiale de 20 ans et plus	6,49 %
Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à 2 ans	7,00 %

Les frais financiers évoluent de plus de 350 000 euros entre 2022 et 2023 (+ 101 %) en raison de :

- l'augmentation de l'encours de dette avec la réalisation de 9,1 M€ d'emprunts en 2022 ;
- le renchérissement des taux proposés par les établissements bancaires pour les nouveaux emprunts ;
- la hausse du coût de la dette existante à taux variable (l'euribor 3 mois est passé de -0,5720 % au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 3,9750 % au 18 octobre 2023) ;
- l'allongement de la durée des nouveaux emprunts souscrits (15 à 25 ans).

Le taux du Livret A est quant à lui gelé à 3 % jusqu'en janvier 2025.

Sur l'année 2024, la veille réalisée sur les marchés bancaires et financiers se poursuivra afin de gérer « activement » le stock de dette. Des opérations de réaménagement ou de refinancement sur les emprunts à taux variables seront étudiées. Une demande de cotation pour le passage à taux fixe d'un emprunt à taux variable indexé à Euribor 3 mois + marge de 0,76 % est en cours.

### La trajectoire financière du rapport d'orientation budgétaire 2024

	CA 2022	CAA 2023	2024	2025	2026
Intérêts de la dette	345 579	695 912	1 001 826	1 145 893	1 267 664
Intérêts ligne de trésorerie	379	1 075	3 000	3 000	3 000
<b>Total des frais financiers</b>	<b>345 958</b>	<b>696 987</b>	<b>1 004 826</b>	<b>1 148 893</b>	<b>1 270 664</b>
		+ 101,5 %	+ 44,2 %	+ 14,3 %	+ 10,6 %

---

## Les autres dépenses de fonctionnement

---

### Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante englobent, notamment, l'ensemble des subventions versées aux différentes associations, les droits d'utilisation liés à l'informatique nuage (Cloud), la contribution du réseau Antarès, les indemnités versées aux élus et enfin les contributions obligatoires de la Nouvelle Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance (NPFR).

Le montant des subventions allouées aux associations devrait être stable sur la période 2023-2026, soit environ 465 000 € annuels. L'évolution de la contribution au réseau Antarès resterait à un niveau équivalent sur les quatre années soit 137 000 €.

De plus en plus, certaines licences de logiciels (Darktrace, Varonis, VMWare...), ne font plus l'objet d'une acquisition mais relèvent d'un droit d'utilisation. L'éditeur reste ainsi propriétaire de la licence et en supporte les charges d'entretien. Ces crédits sont ainsi inscrits en section de fonctionnement dans un compte spécifique (6512). Cela représente en moyenne 220 000 € par an.

Les indemnités et frais versés aux élus s'établiraient à 39 000 € en 2023 et se stabiliseraient à environ 40 000 € sur les années suivantes.

Enfin, les contributions versées au titre de la NPFR à une société privée de gestion devraient fortement progresser dès 2023 (+ 167 %) pour atteindre 1 544 000 €. Pour suivre, la progression est estimée à hauteur de 6 % par an et s'établit à 715 000 € en 2024 et 755 000 € en 2025 puis 805 000 € en 2026. La NPFR fait donc l'objet d'un dynamisme particulier qui nécessitera, selon le ministère de l'Intérieur, **de mener une réflexion sur le financement à long terme**. Cette charge semble en effet amenée à devenir exponentielle pour l'État comme pour les collectivités locales, en raison du nombre progressif et cumulatif de bénéficiaires.

### Les charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles recouvrent principalement les remboursements de dommages causés suite à des interventions. Elles sont estimées à 6 600 € en 2023. Pour les années suivantes, il est prévu un crédit d'environ 18 000 € par an afin de couvrir les remboursements éventuels de dommages causés lors des interventions, les pénalités, amendes et annulations de titres sur les années antérieures.

### Les opérations d'ordre de transfert entre sections

Aux dépenses réelles, s'ajoute la dotation aux amortissements, opération d'ordre. Le SDIS 63 a opté pour la neutralisation budgétaire des amortissements de l'amortissement des bâtiments publics et des subventions d'équipement versées. Avec le passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le niveau d'amortissement progresserait de 14 % sur 2024. Cette modification implique la constatation des amortissements des biens acquis en 2023 et, en même temps, des biens acquis et mis en service au cours de l'année 2024, soit une hausse de 14 % des dotations aux amortissements sur 2024. Le niveau des dotations en 2024 atteindrait 7,5 M€ et 7,8 M€ dès 2025.

### La trajectoire financière du rapport d'orientation budgétaire 2024

	CA 2022	CAA 2023	2024	2025	2026
Autres charges de gestion courante	963 503	1 543 623	1 573 463	1 626 063	1 749 800
Charges exceptionnelles	6 419	6 631	17 500	18 000	18 800
Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 213 094	6 823 355	7 494 170	7 756 240	7 871 100
<b>Total des autres dépenses</b>	<b>7 183 016</b>	<b>8 373 609</b>	<b>9 085 133</b>	<b>9 400 303</b>	<b>9 639 700</b>
		+ 16,6 %	+ 8,5 %	+ 3,5 %	+ 2,6 %

## La synthèse de la section de fonctionnement

### Recettes (en milliers d'euros)

RECETTES (en milliers d'euros)	CA 2022	CAA 2023	2024	2025	2026
Participation du Département	36 672	41 672	42 672	43 672	44 672
Participation des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)	19 045	20 226	21 075	21 539	22 013
Autres recettes	1 633	2 277	1 416	1 408	1 408
Chapitre 042 Amortissement des subventions	376	422	693	953	1 213
Chapitre 042 Neutralisation amortis bâtiments	1 432	1 430	1 483	1 465	1 746
Chapitre 042 Autres opérations d'ordre	191	176	0	0	0
<b>Total recettes de fonctionnement (RF)</b>	<b>59 350</b>	<b>66 203</b>	<b>67 339</b>	<b>69 037</b>	<b>71 052</b>
<b>Total recettes réelles de fonctionnement (RRF) (hors recours à l'excédent)</b>	<b>57 267</b>	<b>64 083</b>	<b>65 113</b>	<b>66 569</b>	<b>68 043</b>

### Dépenses (en milliers d'euros)

DEPENSES (en milliers d'euros)	CA 2022	CAA 2023	2024	2025	2026
Chapitre 011 Les charges courantes	9 552	10 397	11 449	11 295	11 746
<i>Évolution annuelle en %</i>	<i>24,8 %</i>	<i>8,9 %</i>	<i>10,1 %</i>	<i>-1,3 %</i>	<i>4,0 %</i>
Chapitre 012 Les charges de personnel	44 462	44 690	46 871	48 352	49 131
<i>dont les personnels permanents :</i>					
<i>Personnels permanents</i>	<i>35 725</i>	<i>36 389</i>	<i>38 051</i>	<i>39 379</i>	<i>40 009</i>
<i>Évolution annuelle en %</i>	<i>6,5 %</i>	<i>1,9 %</i>	<i>4,6 %</i>	<i>3,5 %</i>	<i>1,6 %</i>
<i>Personnel extérieur (Centre de gestion)</i>	<i>251</i>	<i>100</i>	<i>112</i>	<i>116</i>	<i>118</i>
<i>Remboursement au CD63 (services mutualisés)</i>	<i>127</i>	<i>250</i>	<i>265</i>	<i>274</i>	<i>279</i>
<i>dont SPV :</i>					
<i>Indemnités (interventions, astreintes, formations et manœuvres)</i>	<i>6 805</i>	<i>6 314</i>	<i>6 799</i>	<i>6 932</i>	<i>7 043</i>
<i>PFR et allocation de vétérance (hors NPFR)</i>	<i>1 373</i>	<i>1 449</i>	<i>1 449</i>	<i>1 449</i>	<i>1 472</i>
<i>dont autres charges (AT)</i>	<i>181</i>	<i>188</i>	<i>195</i>	<i>202</i>	<i>210</i>
Chapitre 65 Autres charges (dont NPFR)	964	1 544	1 573	1 626	1 750
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	6	7	18	18	19
Chapitre 66 Frais financiers	346	697	1 005	1 149	1 271
Chapitre 042 Opérations d'ordre	6 213	6 823	7 494	7 756	7 871
<i>dont dotations aux amortissements</i>	<i>4 497</i>	<i>5 116</i>	<i>6 001</i>	<i>6 282</i>	<i>6 115</i>
<i>dont amortissement des bâtiments (neutralisé)</i>	<i>1 442</i>	<i>1 439</i>	<i>1 493</i>	<i>1 474</i>	<i>1 756</i>
<i>dont autres opérations d'ordre</i>	<i>274</i>	<i>268</i>			
<b>Total dépenses de fonctionnement (DF)</b>	<b>61 543</b>	<b>64 158</b>	<b>68 410</b>	<b>70 196</b>	<b>71 787</b>
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement (DRF)</b>	<b>55 330</b>	<b>57 335</b>	<b>60 916</b>	<b>62 440</b>	<b>63 916</b>



# LA SECTION D'INVESTISSEMENT

## Les modalités de financement des investissements

### Les ressources propres

#### Le FCTVA

L'objectif de cette dotation de l'État est de compenser pour partie la TVA réglée sur certaines dépenses d'investissement. Le taux forfaitaire du fonds de compensation de la TVA reste fixé à 16,404 % du montant TTC des dépenses d'investissement N-2 éligibles. Ce fonds est ainsi lié à l'évolution des investissements réalisés par le SDIS 63. Il pourrait atteindre 2 M€ en 2024 si, notamment, la réalisation des travaux sur le site de Crouël et les livraisons de véhicules restent en conformité avec les calendriers établis. Son montant passerait de 1,3 M€ en 2023 à 2 M€ en 2024 et 1,7 M€ en 2025, pour atteindre 2,6 M€ en 2026.

#### Les opérations d'ordre de transfert entre sections

##### Les dotations aux amortissements

C'est une dépense obligatoire qui permet de constituer un autofinancement pour remplacer les biens mobiliers et immobiliers amortis. Pour rappel, le SDIS 63 a opté pour la neutralisation budgétaire des amortissements des bâtiments publics et des subventions d'équipement versées. La section d'investissement se trouve également impactée par le passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024. En effet, seront constatés sur la même année, les amortissements des biens acquis en 2023 et des biens acquis et mis en service au cours de l'année 2024. Le niveau des dotations en 2024 atteindrait 7,5 M€ et 7,8 M€ en 2025 et 2026.

##### Les opérations de cession de biens

Lors de la vente d'un bien inventorié, il convient de constater sa sortie de l'actif et la réalisation des plus ou moins-values. Ces mouvements comptables sont budgétés en opérations patrimoniales et constatés lors de la cession en opérations d'ordre de transfert entre sections. Ainsi, pour 2023, ces opérations d'ordre devraient atteindre 269 000 € contre 274 000 € en 2022.

##### Les opérations patrimoniales et comptes de tiers

Ces chapitres retracent l'ensemble des dépenses et des recettes d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement sont toujours égales en recettes et en dépenses. Elles sont dues essentiellement à des cessions à titre gratuit de biens ayant encore une valeur vénale. Comme en dépenses, il est inscrit une prévision de 50 000 € par an.

#### La trajectoire financière du rapport d'orientation budgétaire 2024

	CA 2022	CAA 2023	2024	2025	2026
Dotation de fonds divers (FCTVA)	1 140 547	1 304 221	2 015 000	1 777 000	2 606 600
Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 213 094	6 823 355	7 544 170	7 806 240	7 921 100
Opérations patrimoniales et compte de tiers	69 729	7 400	50 000	50 000	50 000
<b>Total des ressources propres</b>	<b>7 423 370</b>	<b>8 134 976</b>	<b>9 609 170</b>	<b>9 633 240</b>	<b>10 577 700</b>
		+ 9,6 %	+ 18,1 %	+ 0,2 %	+ 9,8 %

---

## Les subventions et participations

---

### La subvention du département

La nouvelle convention pluriannuelle de partenariat entre le Département et le SDIS 63 pour les années 2023-2026 fixe également les modalités de participation du Département à l'investissement du SDIS.

Ainsi, l'engagement budgétaire du Département se traduit par un accompagnement à hauteur de 8 000 000 € sur une période de 4 ans soit 2 000 000 € par an.

### Les subventions des communes et des EPCI

Le Département et Clermont Auvergne Métropole ont approuvé le principe d'un Contrat Territorial de Développement Durable (CTDD) pour les exercices 2023-2026. Dans ce cadre, une convention a été signée le 28 février 2023 pour venir préciser les axes d'intervention.

En son article 2, le programme des opérations financées par Clermont Auvergne Métropole (CAM) identifie certains projets départementaux qui viennent contribuer au bien-être et à la sécurité des habitants de la Métropole. La CAM entend participer à deux des projets de développement du SDIS 63, à savoir :

- la construction d'une plateforme logistique centrale sur le site de Crouël en remplacement du bâtiment sis 149 avenue du Brézet qui est aujourd'hui loué ;
- la construction d'un centre d'incendie et de secours sur le site des Gravanches, regroupant les centres d'incendie et de secours de Gerzat et de Clermont-Ferrand.

L'engagement de Clermont Auvergne Métropole s'entend par une participation financière pour un montant de 1 000 000 € pour le site de Crouël et 2 000 000 € pour celui des Gravanches.

### Les subventions de l'État

Dans un contexte tant national que local imposant de renforcer les capacités de sécurité civile, en particulier contre les incendies de forêt, l'État a mis en place des cofinancements.

### Le pacte capacitaire

La construction de pacte capacitaire consiste à organiser la mise en commun à l'échelle de la zone de défense et de sécurité des éléments mis en évidence par les CoTRRiM et les SDACR. La démarche du pacte capacitaire met en évidence les objectifs suivants :

- définir les orientations stratégiques pluriannuelles pour optimiser la couverture opérationnelle des moyens spécialisés ou d'appui à l'échelon zonal en développant les synergies possibles (stratégie de solidarité) de ces moyens à l'échelle de la zone, pour faire face aux risques particuliers, à l'émergence et à l'évolution des risques complexes ;
- répartir les dépenses liées aux moyens spécialisés entre SIS sur la base de critères identifiés au niveau de la zone ;
- identifier les moyens spécialisés structurants permettant de cibler les efforts d'investissement ou les capacités d'optimisation pour les services d'incendie et de secours ;
- accompagner et acter les orientations financières à l'échelon départemental dans un contrat pluriannuel d'objectifs d'orientations financières pour répondre à la contribution partagée des moyens spécialisés des SIS et leurs dépenses de fonctionnement ad hoc à l'échelon zonal.

Le SDIS 63 a signé une convention de pacte capacitaire « feux de forêt et d'espaces naturels » le 31 août 2023 avec la DGSCGC. Cet accord porte sur un montant d'acquisition de 20 engins pour 4 246 667 € HT. La subvention s'élève à 2 653 383 €, soit 62,48 % du montant HT. Depuis le dépôt du dossier, les prix des

véhicules retenus ont été revus à la hausse. Six véhicules (3 CCFM, 1 CCFS et 2 VLTT) ont été commandés en octobre 2023 pour une livraison en 2025. Sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires votés en lois de finance, les services de l'État pourraient verser une avance ou des acomptes en fonction de l'avancement des opérations.

## Le contrat capacitaire interministériel

Dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI), pour le maintien opérationnel, le SDIS 63 a déposé une demande de subvention entrant dans le domaine du contrat capacitaire interministériel de lutte contre le terrorisme nucléaire, radiologique, biologique et chimique (NRBC). Un arrêté préfectoral du 16 juin 2023 a validé le subventionnement à 100 % des dépenses engagées soit 10 160,47 €. Le projet porte sur l'achat d'un appareil S4PE (appareil permettant d'évaporer des matières), le maintien en condition opérationnelle d'une unité mobile de décontamination et d'un portique de détection de radioactivité.

## Le Fonds vert

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », a pour objectif d'aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie. Il se présente sous 3 axes :

- axe 1 : le renforcement de la performance environnementale ;
- axe 2 : l'adaptation au changement climatique ;
- axe 3 : l'amélioration du cadre de vie.

Ces axes se déclinent en différentes mesures. Ces actions, au-delà de l'aspect environnemental, ont également des aspects positifs sur la sécurité, la santé et le bien-être.

Le SDIS 63 a déposé une demande de subvention qui s'inscrit dans les mesures prévues à l'axe 2 (renforcer les moyens de prévention d'incendies de forêts). Aussi, il a été décidé d'investir dans des systèmes de surveillance du territoire, en acquérant des drones. Le coût global s'élève à 43 595 €. La subvention obtenue couvre à 100 % de la dépense.

Le SDIS 63 a également déposé un autre dossier de demande de subvention dans l'axe 2 (renforcer les moyens de prévention des inondations, des risques émergents en montagne, d'incendies de forêts...). Dans le contexte climatique actuel, le risque d'espaces naturels pourrait s'envisager comme un risque courant. Aussi, pour améliorer la connaissance de ces aléas, le SDIS 63 a souhaité développer un outil cartographique, issu d'une approche innovante de traitement des données « LIDAR » du projet national de l'IGN et l'intégrer au sein des systèmes informatiques opérationnels. Le coût de cette opération a pu être évalué à 15 230 €. La subvention obtenue couvre à 100 % de la dépense.

## La trajectoire financière du rapport d'orientation budgétaire 2024 (\*)

	CA 2022	CAA 2023	2024	2025	2026
Département	400 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Groupements de collectivités	7 078				1 000 000
État et établissements nationaux		282 911	227 671	790 646	623 488
<b>Total des subventions et participations</b>	<b>407 078</b>	<b>2 282 911</b>	<b>2 227 671</b>	<b>2 790 646</b>	<b>3 623 488</b>
		+ 460,8 %	- 2,4 %	+ 25,3 %	+ 29,8 %

(\*) La projection financière établie ne prend pas en compte l'ensemble des participations qui pourrait être versées par le bloc communal, la Région (FEDER...) ou encore l'Etat.

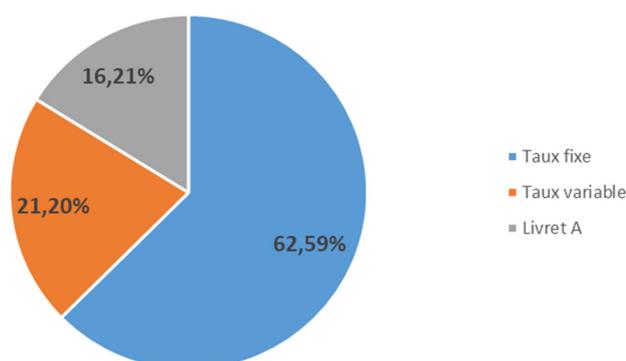
## Les emprunts

La stratégie en matière de gestion de la dette se décompose en trois axes principaux :

- Continuer à prioriser les produits financiers offrant une souplesse de gestion tant au niveau du contrat que de la gestion de trésorerie (différents index monétaires courants, phase de mobilisation...), sans pour autant présenter de risque ;
- Adapter la durée des emprunts en fonction des biens à financer et du contexte de taux sur les marchés financiers ;
- Conserver un encours de dette ne présentant aucun risque majeur : au regard des caractéristiques des financements du tableau des risques de la charte de bonne conduite (charte Gissler) les emprunts doivent être classés en risque 1A (90 % minimum) à 2B.

Compte tenu des dépenses d'investissement importantes projetées dans les prochaines années, le SDIS a revu sa stratégie. Des emprunts d'une durée d'amortissement pouvant aller jusqu'à 30 ou 40 ans pourront être contractés pour la partie bâimentaire afin de répondre au besoin d'équilibre financier et budgétaire.

La répartition de la dette entre emprunts à taux fixes et ceux à taux variables reste une priorité. Toutefois cette approche doit s'adapter aux conditions de marché. Au 31 décembre 2023, hors nouvel emprunt, la répartition de la dette serait la suivante :



L'ensemble des produits financiers contractés par le SDIS 63 est classé 1A selon la charte de bonne conduite Gissler. L'encours de dette ne comporte aucun emprunt structuré.

Le besoin d'emprunt estimé pour budget 2024 s'élèverait à 9 318 014 €. La campagne d'emprunt serait réalisée en deux temps :

- Une première consultation au cours du 1<sup>er</sup> semestre pour la partie bâimentaire avec des durées d'amortissement pouvant aller jusqu'à 40 ans ;
- Une consultation de fin d'exercice pour souscrire le volume nécessaire à l'équilibre du budget.

### La trajectoire financière du rapport d'orientation budgétaire 2024

	CA 2022	CAA 2023	2024	2025	2026
Emprunts classiques	9 078 000	7 800 000	9 318 014	6 290 538	3 178 368
Emprunts avec option de tirage	354 000	177 000	0	0	
<b>Total des emprunts</b>	<b>9 432 000</b>	<b>7 977 000</b>	<b>9 318 014</b>	<b>6 290 538</b>	<b>3 178 368</b>
		- 15,4 %	+ 16,8 %	- 32,4 %	- 49,5 %

# Les dépenses d'investissement

## Les autorisations de programme

La convention pluriannuelle de partenariat entre le Département et de SDIS fixe des objectifs sur la section d'investissement et notamment la réalisation d'un plan pluriannuel d'investissement. Ce dernier est en cours d'élaboration, pour autant les grandes orientations sont déjà définies.

Il est convenu dans la convention d'un volume d'investissement de l'ordre de 50,5 M€ entre 2023 et 2026 et de 80 M€ sur 2023-2028. Il est à rappeler que le SDIS 63 a fait le choix depuis 2011 de gérer la section d'investissement en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP). Des CP sur des AP en cours viennent dès à présent réduire le volume du plan pluriannuel d'investissement.

### Le parc roulant

Le nouveau PPI aura pour ambition de doter les unités opérationnelles d'engins polyvalents et modernes. Actuellement le parc roulant du SDIS 63 est dimensionné à près de 774 engins, 98 remorques, 13 cellules et 12 embarcations. Près de 55 % de ce parc a dépassé la durée d'amortissement financier.

Compte tenu des délais des constructeurs, le décalage entre le vote du plan d'équipement et le paiement effectif des engins s'est accentué :

	Montant AP	2021	2022	CAA 2023	2024	2025
Plan d'équipement 2021	5 200 000	1 303 283	2 029 788	1 666 089	194 971	
Plan d'équipement 2022	5 015 000		1 114 641	2 242 499	1 622 490	
Plan d'équipement 2023	5 700 000			309 737	4 736 425	653 838

Pour ce qui tient du plan d'équipement 2023, seule l'avance de 20 % sur les engins liés au pacte capacitaire sera versée en 2023. Le vote du budget 2024 en décembre devrait permettre de réduire le décalage sans pour autant le supprimer.

Afin de répondre aux obligations de la convention pluriannuelle de partenariat et dans l'attente du nouveau PPI, il est envisagé une enveloppe financière de l'ordre de 4 M€ par an qui sera consacrée en priorité au renouvellement des VSAV et aux moyens de lutte contre les feux de forêt prévus dans le cadre du pacte capacitaire (5,1 M€ TTC sur 4 ans avec une aide de l'état de 2,6 M€).

### Le matériel et le mobilier

Le PPI devra prendre en compte les nécessités opérationnelles et les évolutions techniques, par la dotation de matériels opérationnels récents et adaptés aux risques et menaces.

Chaque engin dispose d'un armement type (inventaire) permettant de réaliser les missions pour lesquelles il est engagé. Ces matériels (lances incendie, tuyaux, caméras thermiques, matelas à dépression, ou autre équipement médico-secouriste) se dégradent, évoluent au grè des évolutions technologiques et réglementaires et nécessitent leur remplacement.

L'autorisation de programme comprendra également les besoins en matériel de formation, l'outillage à destination des divers services, ainsi que le matériel médicosecourisme.

Dans l'attente du PPI, il est proposé pour 2024 une enveloppe de 0,7 M€ au titre du solde des autorisations votées et 1 M€ au titre de 2024.

## L'habillement

Au titre du PPI 2023-2033, il est envisagé une enveloppe en investissement de 650 000 € par an. Cette enveloppe permettra d'habiller les nouvelles recrues et d'assurer le renouvellement des équipements existants de l'ensemble des sapeurs-pompiers du SDIS 63. À noter que la dotation initiale est estimée à 1 700 € par sapeur-pompier en 2023.

Il est à noter que le SDIS a déjà fortement investi avec une généralisation de la dotation individuelle des vestes textiles et des surpantalons, l'octroi de dotations supplémentaires dans le cadre du maillage territorial et l'attribution à l'ensemble des sapeurs-pompiers de gants d'incendie et de vestes softshell.

## L'informatique et les transmissions

Le PPI aura pour objet d'améliorer les systèmes informatiques et de communication, et intégrer les dispositifs nationaux imposés aux SDIS (RRF NexSIS).

Les dépenses porteront sur la couverture des nombreux sites et la sécurisation des infrastructures. Il est proposé d'améliorer les capacités de connexion aux intervenants, aux unités et aux services. De plus, en fonction de l'enveloppe budgétaire accordée, des projets tels que des caméras « piétons », des tablettes embarquées, de la géolocalisation des agrès, des applicatifs métier accessibles sur smartphones seront mis en œuvre.

Dans l'attente du PPI, il est proposé pour 2024 une enveloppe de 1 455 100 euros.

## Les constructions et extensions

Le programme de constructions et d'extensions proposé dans le PPI 2023-2033 portera principalement sur deux axes, à savoir :

- la poursuite des opérations prévues sur le pôle d'activité de Crouël, la construction du CIS aux Gravanches et celle d'un CIS de Rochefort-Montagne ;
- la création d'infrastructures immobilières modernes au bénéfice des unités territoriales.

En effet, le SDIS dispose de 150 sites distincts sur l'ensemble du territoire du Puy-de-Dôme. En fonction des capacités financières du SDIS 63, des financements extérieurs et des conditions liées à la convention pluriannuelle, il sera prévu dans le PPI 2023-2033, un état des constructions de centres d'incendie et de secours nécessaires notamment dans le cadre de regroupement d'unités sur un site unique.

## Les gros travaux bâtimentaires

Le SDIS 63 souhaite poursuivre la politique de maintien en capacité opérationnelle, relevant de règles de sécurité, d'amélioration des conditions de vie (sanitaire, vestiaires H/F, climatisation...) et de sobriété énergétique des unités existantes et les nécessités de rénovation des unités sont provisionnées sur la période 2024-2026 avec un montant annuel de 850 000 euros.

Il est à noter que le SDIS 63 travaille sur un modèle économique de financement qui ne viendra pas solliciter uniquement les communes sièges des casernements. Dans le même temps, les récentes évolutions permettant aux SDIS de bénéficier de subventions de l'État ou encore de la Région seront exploitées pour obtenir de nouvelles recettes.

## La trajectoire financière du rapport d'orientation budgétaire 2024

	CA 2022	CAA 2023	2024	2025	2026
Parc roulant	3 158 450	4 351 431	8 267 723	4 156 714	4 000 000
Matériel et mobilier	1 528 299	1 397 624	1 704 291	1 304 200	1 000 000
Habillement	1 705 187	904 379	650 000	650 000	650 000
Informatique et transmissions	1 292 570	1 164 927	1 455 100	893 800	893 800
Constructions et extensions	3 991 962	3 531 990	2 548 360	4 471 412	3 068 976
Gros travaux bâtimentaire	823 943	898 850	1 264 759	960 000	850 000
<b>Total des autorisations de programme</b>	<b>12 500 412</b>	<b>12 249 202</b>	<b>15 890 234</b>	<b>12 436 126</b>	<b>10 462 776</b>
		- 2,0 %	+ 29,7 %	- 21,7 %	- 15,9 %

# Les autres dépenses d'investissement

## Les cessions de caserne

Les conseils d'administration, réunis les 25 juin et 12 novembre 2009, ont délibéré sur la mise en œuvre d'une politique patrimoniale visant à ce que le SDIS 63 puisse devenir pleinement propriétaire des terrains et des constructions où il investit de façon importante. À la logique de mise à disposition des terrains et des bâtiments par les communes et EPCI succède donc une cession au SDIS en pleine propriété. Selon le niveau de complexité, ces cessions sont réalisées, soit par un acte authentique administratif, soit par un acte notarié nécessitant l'inscription de crédits. Chaque année, il est proposé d'inscrire un montant de 10 000 €.

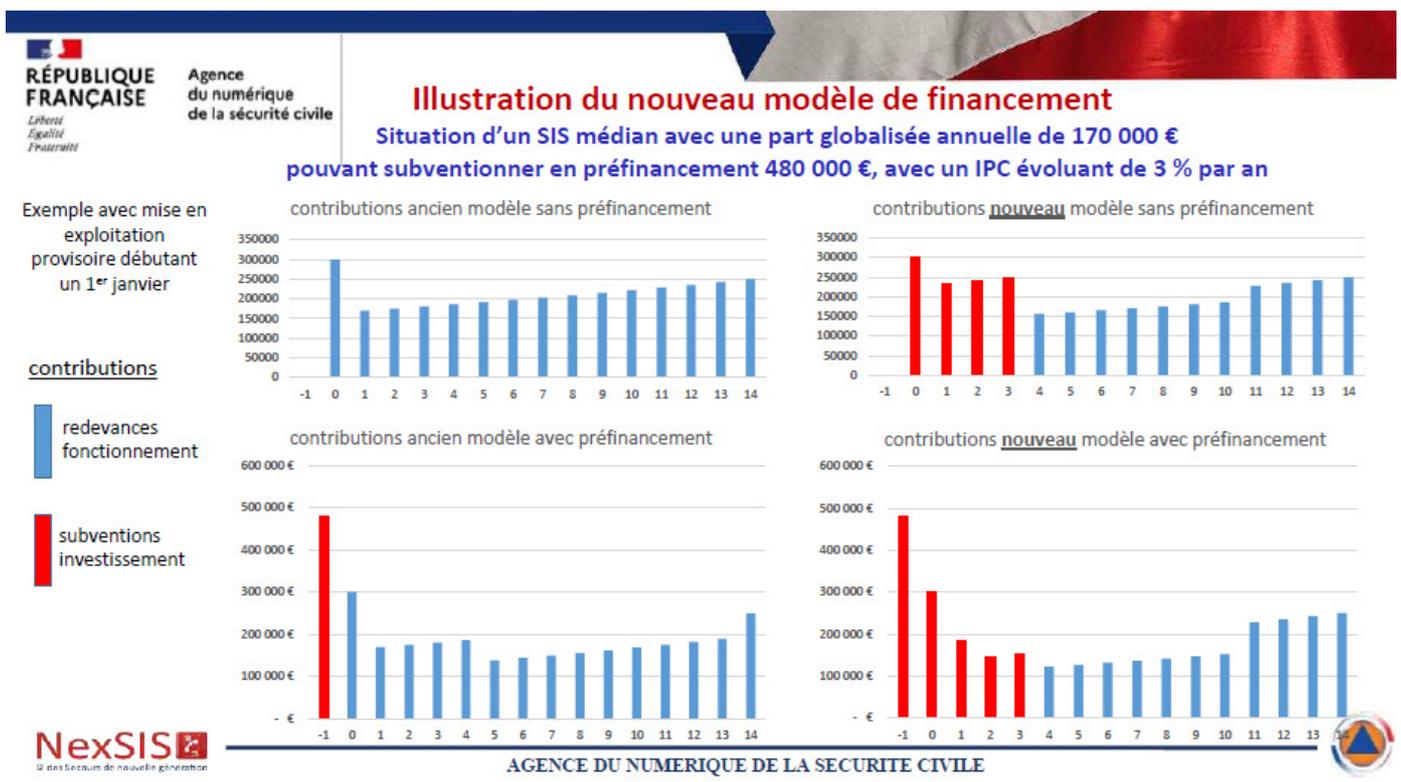
## Les dépôts et cautions

Comme pour les frais d'acte, il est inscrit de façon prévisionnelle une somme de 10 000 € par an. Il est à considérer dans les orientations, une clause de révision de dépôt de garantie du bail portant sur les locaux du 149 avenue du Brézet. En effet, en cas de variation des indices de référence ou révision légale, le montant du dépôt de garantie doit être réévalué. Ainsi, le dépôt de garantie initial de 30 745 € a été augmenté de 12 034 € en 2023.

## La participation à NexSIS

NexSIS 18-112 est le futur système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile permettant le traitement et la gestion opérationnelle des alertes provenant des numéros 18 et 112, actuellement développé par l'Agence du numérique et de la sécurité civile (ANSC).

Le modèle économique de financement est en cours de modification. Après un choix donné au SDIS entre une part de contributions globalisées et spécifiques versées exclusivement en fonctionnement (redevance de prestation de Service) ou un préfinancement volontaire par subvention d'investissement, remboursé par minoration des redevances à venir, le comité de tarification de l'Agence du numérique de la sécurité civile, sur demande des SDIS, a augmenté la part de financement en investissement.



L'hypothèse retenue dans le cadre de la trajectoire financière ci-après est un préfinancement.

## Les opérations d'ordre

Les subventions d'investissement et les fonds affectés à l'équipement reçus par le SDIS pour financer un bien ou une catégorie de biens amortissables font l'objet d'un amortissement. Le montant de dotation est égal au montant de la subvention divisé par le nombre d'années d'amortissement du bien. Ainsi, la reprise est effectuée sur le même rythme que l'amortissement du bien.

De plus comme en recette de fonctionnement, et au choix du SDIS 63 l'amortissement des constructions et gros travaux de casernement est neutralisé.

## Les opérations patrimoniales et comptes de tiers

Ces chapitres retracent l'ensemble des dépenses et des recettes d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement sont toujours égales en recettes et en dépenses. Elles sont dues essentiellement à des cessions à titre gratuit de biens ayant encore une valeur vénale. Comme en recettes, il est inscrit une prévision de 50 000 € par an.

## La trajectoire financière du rapport d'orientation budgétaire 2024

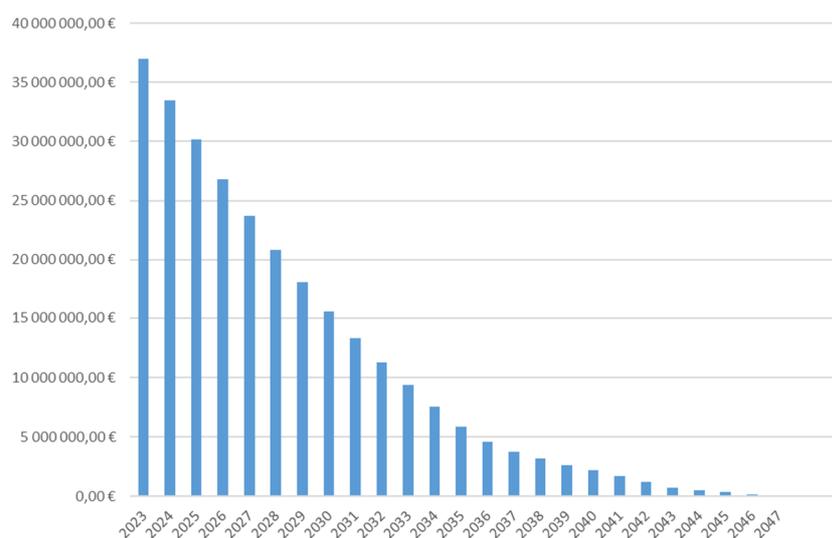
	CA 2022	CAA 2023	2024	2025	2026
Frais d'actes		4 760	10 000	10 000	10 000
Dépôts et cautions		12 100	13 000	13 000	10 000
Participation NexSIS				480 000	300 000
Opérations d'ordre	1 808 029	1 851 809	2 176 110	2 418 070	2 959 248
Opérations patrimoniales et compte de tiers	211 536	176 018	50 000	50 000	50 000
<b>Total des autres dépenses</b>	<b>2 019 565</b>	<b>2 044 687</b>	<b>2 249 110</b>	<b>2 971 070</b>	<b>3 329 248</b>
		+ 1,2 %	+ 10,0 %	+ 32,1 %	+ 12,0 %

## Les remboursement d'emprunts

Le capital restant dû au 31 décembre 2023, hors nouvel emprunt, est de 37 015 236 €, avec une durée de vie résiduelle moyenne de 13 ans et 8 mois.

Le montant total du capital remboursé est en baisse sur la période 2022 à 2024, en raison des inscriptions budgétaires de l'emprunt revolving qui prend fin le 30 novembre 2023 (option de tirage et amortissement).

Le profil d'extinction de la dette au 31 décembre 2023, hors nouvel emprunt, est le suivant :



L'encours de dette ramené au nombre d'habitants est un indicateur complémentaire pour apprécier le niveau d'endettement.



### La trajectoire financière du rapport d'orientation budgétaire 2024

	CA 2022	CAA 2023	2024	2025	2026
Emprunts classiques	3 178 182	3 294 638	3 505 366	3 616 965	3 816 532
Emprunts avec option de tirage	354 000	177 000			
Amortissement revolving	177 000	177 000			
<b>Total des emprunts</b>	<b>3 709 182</b>	<b>3 648 638</b>	<b>3 505 366</b>	<b>3 616 965</b>	<b>3 816 532</b>
		- 1,6 %	- 3,9 %	+ 3,2 %	+ 5,5 %

## La synthèse de la section d'investissement

### Recettes (en milliers d'euros)

RECETTES (en milliers d'euros)	CA 2022	CAA 2023	2024	2025	2026
FCTVA	1 141	1 304	2 015	1 777	2 607
Subvention département	400	2 000	2 000	2 000	2 000
Subvention communes et EPCI	7				1 000
Subventions État		283	228	791	623
Emprunt réel (hors revolving)	9 078	7 800	9 318	6 291	3 178
Revolving	354	177			
Opérations d'ordre (amortissements et autres)	4 497	5 116	6 001	6 282	6 115
Opérations d'ordre (neutralisation bâtementaire)	1 442	1 439	1 493	1 474	1 756
Autres opérations d'ordre et compte de tiers	344	276	101	100	100
Régularisation avances pacte capacitaire				310	229
Prélèvement sur la section de fonctionnement	1 000				
Excédents d'investissement cumulés	3	36	489		
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>18 266</b>	<b>18 431</b>	<b>21 645</b>	<b>19 024</b>	<b>17 609</b>

### Dépenses (en milliers d'euros)

DEPENSES (en milliers d'euros)	CA 2022	CAA 2023	2024	2025	2026
Équipements	7 684	7 818	12 077	7 005	6 544
<i>Parc roulant</i>	3 158	4 351	8 268	4 157	4 000
<i>Habillement et EPI</i>	1 705	904	650	650	650
<i>Informatique et transmissions</i>	1 293	1 165	1 455	894	894
<i>Matériels et mobiliers</i>	1 528	1 398	1 704	1 304	1 000
Immobilier	4 816	4 431	3 813	5 431	3 919
<i>Projets en phase finale :</i>					
<i>Cunhat, Pionsat, St Amant Roche Savine, Issoire</i>	894	940	1 480		
<i>Projets en phase étude :</i>					
<i>Clermont-Ferrand – Rochefort-Montagne</i>	98	11	53	1 478	521
<i>Aménagement site de Crouël</i>	3 000	2 581	1 015	2 993	2 548
<i>Entretien des casernements</i>	824	899	1 265	960	850
Capital de la dette (dont amortissement revolving)	3 355	3 472	3 505	3 620	3 820
Revolving	354	177			
Dépenses diverses (dont acte de cessions)		17	23	503	320
Opérations d'ordre (amortis. subventions)	376	422	693	953	1 213
Opérations d'ordre (neutralisation bâtementaire)	1 432	1 430	1 483	1 465	1 746
Autres opérations d'ordre et compte de tiers	212	176	50	50	50
Déficit cumulé					
<b>Total dépenses investissement</b>	<b>18 229</b>	<b>17 943</b>	<b>21 645</b>	<b>19 024</b>	<b>17 609</b>

# LE BUDGET ANNEXE – TÉLÉASSISTANCE

Le Département, légalement compétent en matière de politiques sociales, a développé une politique contribuant au maintien à domicile des personnes ainsi qu'à la prévention de la perte d'autonomie des personnes et la préservation du lien social. Dans ce cadre, le Département a mis en place un dispositif d'accompagnement et de sécurisation dénommé téléassistance. Les enjeux visent à offrir dans le cadre du soutien des personnes âgées et personnes handicapées à domicile, une sécurisation technologique, un accompagnement pour ces personnes fragilisées par l'âge, la maladie ou le handicap et de lutter contre l'isolement.

Cette démarche volontariste de la collectivité départementale, en partenariat direct avec les communes ou communautés de communes puydômoises qui participent financièrement au maintien à domicile des aînés, apporte une réponse concrète et efficace au souhait légitime de toute personne âgée de continuer à vivre chez elle en autonomie et rassure également sa famille qui sait qu'au moindre problème, son aîné peut entrer en contact avec un sapeur-pompier et/ou un médecin du CODIS-SAMU.

Au 1<sup>er</sup> octobre 2023, plus de 7 400 abonnés bénéficient de ce service assuré par le SDIS 63 par voie contractuelle. Pour répondre à cette sollicitation, le SDIS emploie 36 agents déployés sur l'ensemble du territoire départemental. Cette organisation est complétée par 3 personnes chargées de la gestion administrative et financière du budget annexe dédié ainsi que de la coordination des tournées de visites.

Pour l'exécution de ce dispositif, le Département du Puy-de-Dôme a confié au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) la réalisation des prestations nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de téléassistance, cela dans le cadre d'un marché in-house descendant établi sur le fondement de l'article L2511-1 du Code de la commande publique.

À cet effet, l'acte d'engagement a été signé le 29 décembre 2021. Le marché a été conclu pour une durée de 1 an, à compter du 1er janvier 2022. Il pourra être renouvelé 3 fois par tacite reconduction.

Le SDIS 63 est désigné comme opérateur unique afin d'assurer sur le territoire du Département du Puy-de-Dôme la mise en œuvre du dispositif départemental de téléassistance, sous maîtrise d'œuvre du Département. Le dispositif organisationnel comprend deux volets :

- L'installation et la vérification chez l'abonné du matériel, relié en permanence à une centrale, nécessaire au dispositif départemental de téléassistance et de son fonctionnement ainsi qu'un programme annuel de visites à caractère social afférentes.
- La réception des appels 24/24 heures - 7/7 jours pour un accompagnement et une sécurisation des abonnés au besoin par le déclenchement d'interventions des sapeurs-pompiers à leur domicile.

## Les recettes

### La participation du département

La participation du Département est déterminée en fonction d'un prix forfaitaire par tranche de 175 abonnés multiplié par le nombre de tranches de 175 abonnés. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 le nombre de tranches est stabilisé à 42 tranches.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le nouvel accord-cadre prend en compte un indice de révision de prix annuel avec des index davantage en rapport avec les dépenses du SDIS pour assurer sa mission. Le montant alloué par tranche est de :

- Exercice 2022 : 48 000 € par an ;
- Exercice 2023 : 49 812 € par an, soit + 3,8 % ;
- Estimation exercice 2024 : 50 950 € par an, soit + 2,3 %.

L'accord cadre ne comporte pas de clause d'ajustement des recettes au regard des dépenses. Ainsi, l'excédent prévisionnel au 31 décembre 2023, estimé à 50 155 €, viendra abonder les recettes 2024 et participer à l'équilibre de la section.

### Les autres produits

Le SDIS 63 va percevoir sur 2023 la somme de 11 533 € au titre des indemnités journalières.

## Les dépenses

Le Département assure sur son budget le financement des investissements indispensables à la bonne marche de l'organisation. Il s'agit principalement de l'acquisition des véhicules mis à disposition des opérateurs et les matériels informatiques utiles pour rendre compte de leurs activités.

Le SDIS prend en charge la partie fonctionnement du service dont la rémunération des personnels qui constitue la principale dépense.

### Les charges de personnel

L'effectif théorique du service est de 40 agents. Suite aux mouvements de personnel de fin 2022 (départs à la retraite, démission, mise en disponibilité), le service a accueilli 4 nouveaux agents au 1<sup>er</sup> semestre 2023 sous la forme de contrats de projets.

En 2023, le service a enregistré un départ à la retraite et une mobilité récente vers le service formation au 1<sup>er</sup> septembre 2023. A ce jour, l'effectif est de 39 agents (1 agent a été recruté en renfort – CDD Remplacement – pour pallier sur le secteur d'Ambert une absence de longue durée).

Au cours de l'année 2023, le présentisme s'est fortement amélioré ce qui a permis d'absorber l'augmentation du nombre d'abonnés.

Il est constaté une croissance faible mais continue du nombre d'abonnés qui peut laisser envisager un saut de tranche du contrat courant 2024 et qui sera synonyme de ressources nouvelles. Il conviendra cependant de s'assurer de la pérennité de la nouvelle tranche avant d'engager de nouveaux moyens.

Une gestion dynamique des ressources permet de disposer de secteurs à jour et surtout d'adapter à chaque changement de situation la cartographie des opérateurs disponibles. Cette gestion a notamment permis d'absorber les augmentations indiciaires réglementaires sans solliciter des moyens nouveaux.

En 2024, un agent doit regagner sa collectivité d'origine (fonction publique hospitalière) et un agent devrait également faire valoir ses droits à retraite en fin d'année.

La même logique de continuité du service sera mise en œuvre en 2024. En effet, le budget 2024 est construit à partir d'un effectif complet de 40 agents auquel a été ajouté des moyens nouveaux si le saut de tranche se confirmait en cours d'année.

Ce budget prévoit également l'augmentation statutaire de 1.5 % du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2023 sur une année pleine ainsi que les impacts financiers de la GPEC et les augmentations contractuelles progressives des contrats de projet.

Les dépenses de personnel 2024 verront apparaître deux postes nouveaux liés :

- À la mise en place d'une astreinte de décision pour un coût de 9 000 € / an. Cette mesure est proposée notamment en retour d'expérience des événements climatiques de juin 2022 qui avaient nécessité une réactivité et mobilisation au-delà des effectifs aujourd'hui mobilisables.
- À la mise en œuvre d'une convention tripartite « Fil d'Ariane » (CD63 – SDIS63 et UNICITES) pour l'accueil de deux services civiques afin d'assurer des missions de convivialité auprès des abonnés de la téléassistance pour un coût de 3 600 €/an correspondant au complément de rémunération versée par l'Etat.

L'estimation des crédits nécessaires en masse salariale pour l'exercice 2024 a été réalisée selon les mêmes critères que celle du budget principal.

### La structure des effectifs et des dépenses de personnel du budget annexe téléassistance

Effectif global du budget annexe	Au 31/12/2022	Au 01/09/2023	Estimation 2024
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	26	24	24
Non titulaires occupant un emploi permanent	10	13	12
Autres agents (n'occupant pas un emploi permanent)	2	1	4

Masse salariale	CA 2022	CAA 2023	ROB 2024
Traitement indiciaire	910 890	929 000	995 000
Part du régime indemnitaire dans la rémunération des agents	378 241	385 000	396 843
Heures supplémentaires	3 054	0	0
Cotisations et versements	474 765	483 100	547 000
<b>Total masse salariale</b>	<b>1 766 950</b>	<b>1 797 100</b>	<b>1 938 843</b>

## Les autres charges

Les autres charges sont essentiellement des dépenses à caractère général, avec notamment de prévu pour 2024 :

- les frais de carburant, d'entretien et d'assurance des véhicules : 103 700 € ;
- les frais de déplacement : 64 000 € ;
- la prise en charge du traitement d'un opérateur UTA : 53 000 € ;
- les frais de téléphonie : 15 000 €.

# La synthèse du budget annexe téléassistance

## La section de fonctionnement

### Les recettes de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT	2022	CAA 2023	2024
Dotation du Conseil départemental	2 016 000	2 092 104	2 140 000
Autres recettes	20 495	11 553	0
Excédent antérieur	0	0	50 153
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>2 036 495</b>	<b>2 103 657</b>	<b>2 190 153</b>
Évolution		+ 3,3 %	+ 4,1 %

### Les dépenses de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT	2022	CAA 2023	2024
Chap 011 et 67 Les charges courantes	215 013	224 850	247 900
Chap 012 et 65 Les charges de personnel	1 769 513	1 800 455	1 940 253
Déficit antérieur	80 168	28 199	0
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 064 694</b>	<b>2 053 504</b>	<b>2 188 153</b>
Évolution		- 0,5 %	+ 6,6 %

## La section d'investissement

### Les recettes d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT	2022	CAA 2023	2024
Excédent antérieur	407	407	407
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>407</b>	<b>407</b>	<b>407</b>

### Les dépenses d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT	2022	CAA 2023	2024
Équipements	0	0	0
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

# LES OBJECTIFS FINANCIERS

## Une situation financière compatible avec les ratios communément admis (en milliers d'euros)

Pour compléter les différentes orientations 2024 et comme le prévoit la loi de programmation des finances publiques, la situation de nombreuses données et indicateurs a été estimée ci-dessous.

### Besoin de financement pour 2024

Emprunt nouveau Budget principal	Emprunt nouveau Budgets annexes	Emprunt nouveaux total	Rembt en capital budget principal	Rembt en capital budgets annexes	Rembt en capital total	Besoin de financement Total
9 318	0	9 318	3 505	0	3 505	5 813

La dette du SDIS 63 devrait croître d'environ 5,8 M€, cela notamment au regard des investissements immobiliers projetés.

### Évolution des dépenses de fonctionnement

DRF Budget principal CA 2023	DRF Budgets annexes CA 2023	Total DRF CA 2023	DRF Budget principal 2024	DRF Budgets annexes 2024	Total DRF 2024	Evolution Totale	Evolution en %
57 335	2 025	59 360	60 916	2 188	63 104	3 744	6,31%

### Capacité de désendettement

RRF Budget principal 2024	RRF Budgets annexes 2024	Total RRF 2024	DRF Budget principal 2024	DRF Budgets annexes 2024	Total DRF 2024	Capital restant estimé	Capacité de désendettement en années
65 113	2 190	67 303	60 916	2 188	63 104	42 828	10,20

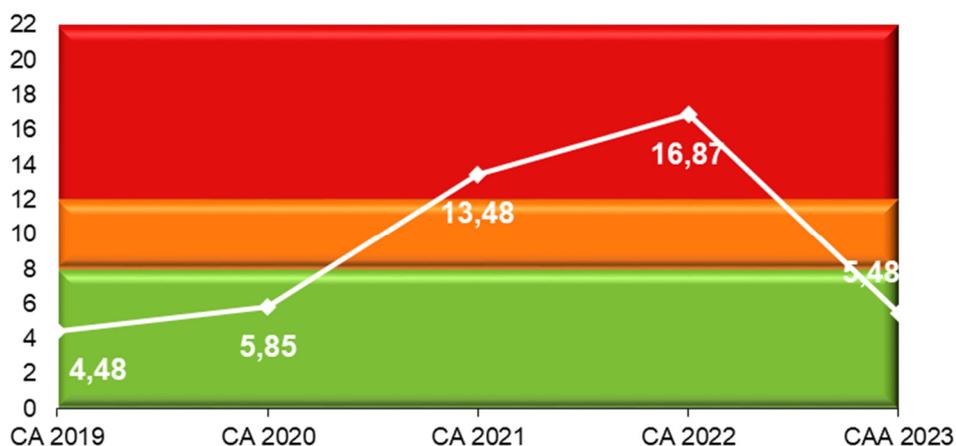
### Quelques indicateurs et ratios (budget principal et budgets annexes)

Capital restant dû 2023	Capital restant dû 2024	Evolution	Epargne Brute 2024	Taux d'épargne brute 2024	Charge de la dette 2024
37 015	42 828	5 813	4 197	6,24 %	6,77 %

# Une capacité de désendettement strictement inférieure à 12 ans

## La capacité de désendettement

Le ratio de désendettement (ou capacité de désendettement) permet d'apprécier la qualité de signature d'une collectivité. Il est le rapport entre l'encours de dette et la capacité d'autofinancement (épargne brute).



Au vu des résultats anticipés 2023, et après deux années consécutives en zone « très préoccupante », la capacité de désendettement du SDIS 63 serait de 5,48 années au 31 décembre 2023 et repasserait sous la barre des 8 ans, comme c'était le cas avant 2020.

La vigilance sur ce ratio doit tenir compte à la fois de l'amplitude en nombre d'années ainsi que son évolution. Ainsi, il est convenu :

- Qu'une collectivité ayant une capacité de désendettement de 8 ans paraît en bonne situation, mais si les deux années précédentes sa capacité de désendettement était respectivement de 6 ans et de 4 ans, alors la situation est peut-être déjà critique. Cette dégradation est trop rapide et il sera difficile d'inverser la tendance.
- Qu'une collectivité se maintenant sur quelques années avec un ratio de 11 ans n'est pas forcément en mauvaise situation financière.

## L'évolution théorique de la capacité de désendettement

en milliers d'euros	2023	2024	2025	2026
Capital restant dû au 31.12	37 015	42 828	45 151	43 948
Épargne brute (*)	6 749	4 197	4 128	4 127
<b>Ratio de désendettement en nombre d'années</b>	<b>5,48</b>	<b>10,20</b>	<b>10,94</b>	<b>10,65</b>

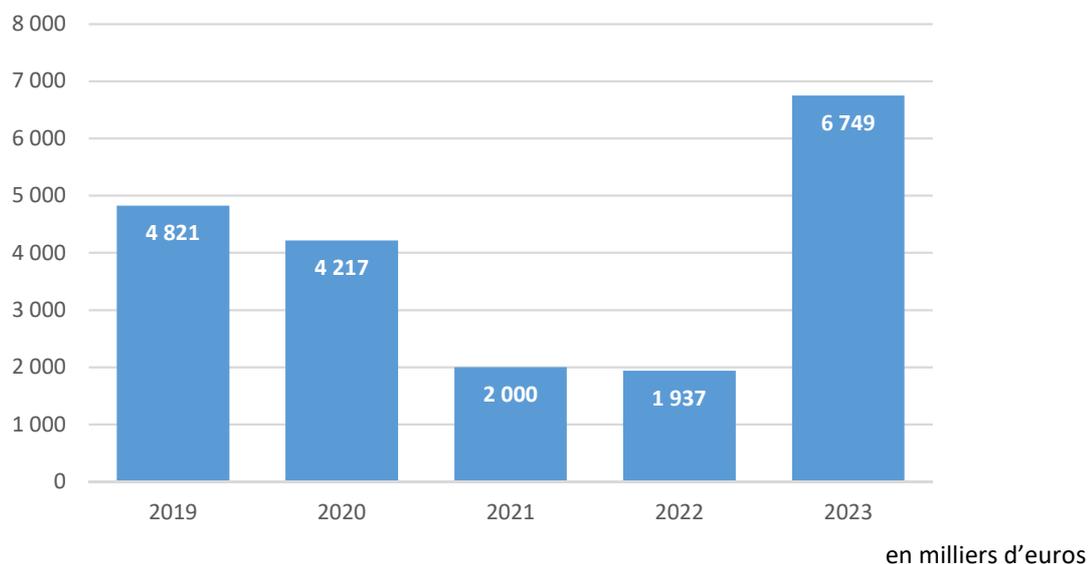
(\*) recettes réelles de fonctionnement hors financement par l'excédent moins dépenses réelles de fonctionnement

La capacité de désendettement resterait strictement inférieure à 12 ans jusqu'en 2026 et respecterait ainsi les dispositions de la convention pluriannuelle de partenariat conclue avec le Département pour les années 2023-2026.

# Une épargne brute strictement supérieure à 4 millions d'euros

## L'épargne brute

L'épargne brute est l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Elle est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement et en priorité au remboursement du capital de la dette.



## L'évolution théorique de l'épargne brute

en milliers d'euros	2022	2023	2024	2025	2026
Capital restant dû au 31.12	32 687	37 015	42 828	45 151	43 948
Recettes Réelles de Fonctionnement (hors financement par l'excédent)	57 266	64 083	65 113	66 569	68 043
<b>Stock de dette / RRF</b>	<b>57 %</b>	<b>58 %</b>	<b>66 %</b>	<b>68 %</b>	<b>65 %</b>
<b>Épargne brute (*)</b>	1 937	6 749	4 197	4 128	4 127

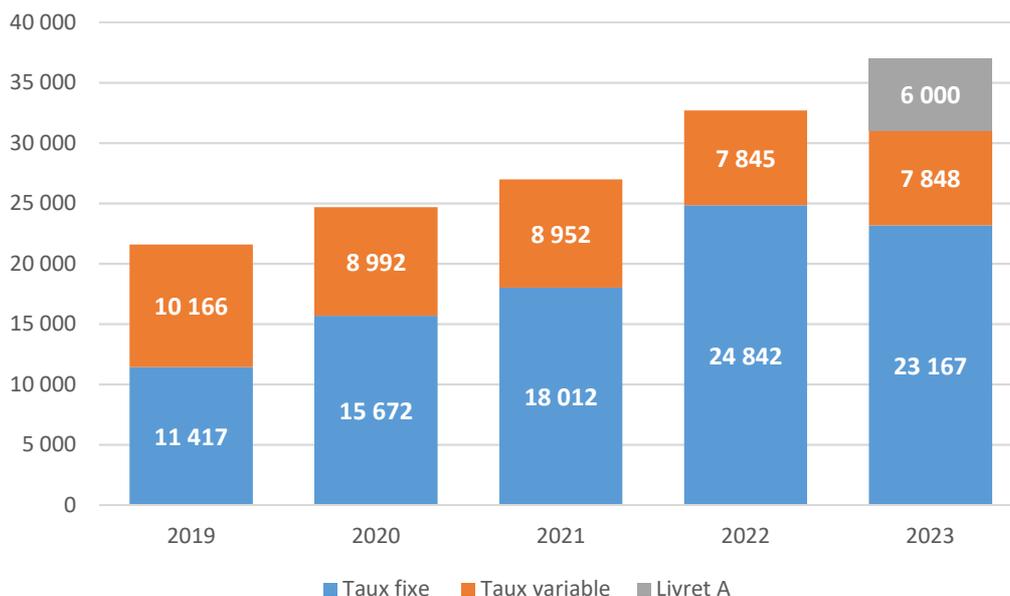
(\*) recettes réelles de fonctionnement hors financement par l'excédent moins dépenses réelles de fonctionnement

L'épargne brute serait strictement supérieure à 4 M€ jusqu'en 2026 et respecterait ainsi les dispositions de la convention pluriannuelle de partenariat conclue avec le Département pour les années 2023-2026.

# Un encours total de dette inférieur à 48,5 millions au 31 décembre 2026

## L'encours total de la dette

Le capital restant dû au 31 décembre 2023, hors nouvel emprunt, est de 37 015 236 €, réparti en 62,59 % à taux fixe, 21,20 % à taux variable et 16,21 % à Livret A, avec un taux moyen estimé à 2,59 %. Tout le stock de dette est classé 1A selon la charte Gissler.



en milliers d'euros

## L'évolution théorique de l'encours total de dette

en milliers d'euros	2022	2023	2024	2025	2026
Taux fixe	24 842	23 167	21 012	18 999	16 982
Taux variable	7 845	7 848	6 798	5 749	4 699
Livret A		6 000	5 700	5 400	5 100
<b>Emprunts en cours</b>	<b>32 687</b>	<b>37 015</b>	<b>33 510</b>	<b>30 148</b>	<b>26 781</b>
<b>Nouveaux emprunts</b>			9 318	15 004	17 167
<b>Encours total</b>	<b>32 687</b>	<b>37 015</b>	<b>42 828</b>	<b>45 152</b>	<b>43 948</b>

L'encours total de dette ne dépasserait pas 48,5 millions d'euros au 31 décembre 2026 et respecterait ainsi les dispositions de la convention pluriannuelle de partenariat conclue avec le Département pour les années 2023-2026.



**48 579 interventions en 2022**  
**Soit 133 interventions par jour**

**1 intervention**  
**toutes les 10 minutes et 49 secondes**



Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme  
143 avenue du Brézet - BP 280 - 63008 Clermont-Ferrand Cedex 1 - Tél : 04.73.98.15.18

**SDIS 63**

